



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction de la Citoyenneté,
De la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **16 FEV. 2018**

**Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : M. Domenech
04 84 35 42 74-Fax : 04 84 35 42 00
vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr

N° 65-2018 PC

**Arrêté portant prescriptions complémentaires à
la Mairie de Vitrolles en ce qui concerne la réhabilitation
du site de l'ancienne Décharge de la commune de Vitrolles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Vu le Code de l'Environnement, son livre V, et notamment ses articles L 512-7, R 512-31 et R.512-31,

Vu le projet de réhabilitation du site de l'ancienne décharge (Document n° 2016_052 / Avril 2017) et (Document 2016_052_PRO/ juillet 2017) réalisé par le bureau d'études Ekos et réceptionné par la DREAL le 3 mai et 12 octobre 2017,

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 24 novembre 2017,

Vu l'avis en date du 6 décembre 2017 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre des mesures de remise en état du site,

Considérant qu'une gamme de solutions techniques a été retenue après étude de leur faisabilité technique, de leur efficacité et de leur coût de mise en place en fonction des caractéristiques du site,

Considérant qu'en vertu de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, le préfet peut fixer, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

.../...

ARTICLE 1 : Objet

La Mairie de Vitrolles, ci-après dénommée « l'exploitant », sis Place de Provence, 13127 Vitrolles, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :Remise en l'état du site

Les dispositions du présent arrêté concernent la remise en état du site de l'ancienne décharge de la commune de Vitrolles, située au lieu-dit Quartier du Griffon le long de la D9 au niveau de la sortie N°10.

ARTICLE 2.1 :

Ces travaux de requalification du site sont réalisés par la métropole AMP (Aix Marseille Provence) en tant qu'opérateur de travaux de requalification.

Ces opérations permettent de :

- Remodeler les matériaux en place et reprendre les talus afin d'assurer la stabilité du site et de favoriser le ruissellement des eaux météoriques,
- Reprendre entièrement les couvertures des secteurs remaniés avec pour objectif d'éviter la percolation des eaux à travers le massif,
- Reprendre une partie des surfaces de parking avec pour objectif d'éviter la percolation des eaux à travers le massif,
- Réaliser des fossés et un bassin périphérique permettant de récupérer les eaux pluviales et de les acheminer vers un ouvrage de rétention existant,
- Curer l'ouvrage de rétention existant en aval du site pour sa remise en fonctionnement,
- Recouvrir et végétaliser le site dans l'objectif d'assurer une meilleure intégration paysagère,
- Mettre en sécurité le site.

Ces travaux sont réalisés conformément aux documents n°2016-052 d'avril 2017 et n°2016-052_PRO de juillet 2017 réalisés par le bureau d'études Ekos.

Les travaux de remise en état exigés par le présent article devront être réalisés avant le 31 mai 2018.

À cette date l'exploitant devra fournir un rapport final décrivant les travaux effectués.

ARTICLE 2.2 : Clôture

Le site est clôturé sur toute sa périphérie sur une hauteur de deux mètres (sauf aux endroits où sont situés les talus).

Un portail équipé d'un système de fermeture par clé (système anti vandalisme) est mis en place à l'entrée du site.

ARTICLE 2.3 : Gestion des déchets issus du nettoyage et des déblais

En cas de découverte de déchets de type « monstres » lors du nettoyage du site et des abords et lors des phases de terrassement, l'entreprise réalisant les travaux doit assurer leur stockage temporaire dans les bennes puis leurs évacuations dans des installations agréées.

ARTICLE 2.4 : Gestion de la mise en place de la couverture à l'avancée des travaux

La couche imperméable de 30 cm est constituée de boues rouges issues du curage du bassin de rétention. Aucune boue rouge ne peut être excavée en dehors de l'emprise du site de la décharge.

Afin d'éviter l'entraînement des boues rouges et limiter leurs expositions aux phénomènes météorologique, la couche imperméable de 30 cm doit être recouverte par des matériaux inertes au fur et mesure de sa mise en œuvre et le stock de boues extrait doit être protégé des intempéries.

En cas d'épisode de vent, le chantier est arrêté, afin de limiter l'envol des poussières dans l'environnement existant.

Avant le début des travaux, les procédures d'exécutions pour garantir le respect de ces prescriptions sont transmises à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2.5 : Réfection des revêtements de surface et gestion des eaux pluviales de ruissellement

Un reprofilage et une restauration d'une couverture de surface du site est réalisée afin de garantir la stabilité géotechnique du site, la suppression de la voie d'exposition aux sols de surface et de limiter l'infiltration d'eaux pluviales.

Des fossés et un bassin périphérique permettant de récupérer les eaux pluviales sont réalisés afin d'acheminer les eaux de ruissellement vers le bassin de rétention en aval du site et le ravin d'Aix à l'Est du site.

Durant les travaux sont réalisés des bassins provisoires munis de filtres à paille en pied de talus, afin d'éviter d'éventuels entraînements de matière en suspension lors des phases de terrassement.

ARTICLE 3: Suivi Post-exploitation

Au moins deux fois par ans l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales doivent faire l'objet d'un entretien afin d'éviter le colmatage des ouvrages par les boues :

- Bassins périphériques et de rétention,
- Fossés,
- Caniveaux.

Avant chaque été, au plus tard au 21 juin, la végétation sur le site fait l'objet d'un débroussaillage, afin de prévenir les risques incendie.

Concernant la surveillance des eaux souterraines, un programme de surveillance (implantation des points de mesures, paramètres à surveiller, fréquence des contrôles) sera proposé à l'inspection des installations classées à la fin des travaux de réhabilitation.

Le site doit être maintenu fermé. L'état de la clôture est vérifiée au minimum deux fois par an.

Le programme de suivi décrit ci-dessus est prévu pour une période d'au moins trente ans.

ARTICLE 4 : Restitution de la réalisation des mesures de la réhabilitation

Dans un délai de 6 mois à compter de la fin de la mise en œuvre du plan de réhabilitation, un rapport d'exécution et de contrôle des mesures de remise en état du site est adressé au préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5: Déclaration d'accident ou d'incident

Les accidents ou incidents survenus du fait de la réhabilitation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement sont à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 6

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précède, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 Livre V Titre 1^{er} Chapitre IV du Code de l'Environnement, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 7

Conformément à l'article L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente le Tribunal Administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou affichage de ces décisions.

ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

ARTICLE 9

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Maire de la commune de Vitrolles,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **16 FEV. 2018**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David COSTE

